

Bruxelles, le 13 septembre 2000

Administration Générale des Personnels
de l'Enseignement
Cellule des Accidents du travail de l'enseignement

A Messieurs les Gouverneurs de Province;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionné
Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
A Mesdames et Messieurs les membres des Collèges de directions des Hautes écoles
organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
Aux pouvoirs organisateurs des Hautes écoles subventionnées par la Communauté française;
Aux directions des établissements
d'enseignement libre subventionné des niveaux fondamental et secondaire tant ordinaire que
spécial, d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique et d'enseignement de promotion
sociale
Aux directions des établissements d'enseignement officiel subventionné des niveaux
fondamental et secondaire tant ordinaire que spécial, d'enseignement supérieur, d'enseignement
artistique et d'enseignement de promotion sociale ;
Aux administrateurs des universités de la Communauté française ;
Aux administrateurs des internats et homes d'accueil organisés par la Communauté française
Aux chefs des centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française;
A l'ADEPS

Prière de rappeler nos références dans toute correspondance.

Nos réf. *FV/CIRC 2000-13*
Annexe 1

Objet : Déménagements, fusions et absorptions d'établissements scolaire et de centres
psycho-médico-sociaux - Formalités à accomplir.

Pour pouvoir informer les écoles sur les absences imputables à un accident du travail
ou à une maladie professionnelle, le Service de Santé administratif a besoin d'être tenu
au courant de tout changement de la dénomination ou de l'adresse, tant pour les
établissements scolaires que pour les centres psycho-médico-sociaux.

1. il est demandé à toutes les écoles et centres PMS ayant déménagé ou fusionné
après le 1^{er} janvier 1990, de communiquer la nouvelle dénomination et/ou la nouvelle
adresse au Service de Santé administratif
2. Il est demandé à toutes les écoles et centres PMS qui déménageront ou fusionneront
à l'avenir, de communiquer aussitôt que possible la nouvelle dénomination et/ou la
nouvelle adresse au Service de Santé administratif.
3. Dans les cas visés en 1 et en 2, cette information sera expédiée au Service de Santé
administratif, bd Eisenhower 87 à 7500 TOURNAI.

Il faut ajouter la mention : « Actualisation du fichier des numéros de code », et rappeler
soit le numéro de code, soit les anciennes coordonnées, afin de permettre au SSA
d'opérer la modification correcte du fichier.

L'Administrateur général,
Michel WEBER